

la pension n'est pas confiscable ou aliénable par le pensionnaire et ne peut être saisie pour dettes. Le Gouverneur en Conseil reçoit par l'article 19 le droit de faire certains règlements; en vertu de ce dernier article les règlements ont été approuvés le 25 juin et le 26 septembre 1927, le 16 janvier et le 21 décembre 1928 et le 13 mai 1930.

La première province qui a accepté les conditions du gouvernement fédéral pour établir des pensions aux vieillards est la Colombie Britannique où le paiement des pensions a commencé le 1er septembre 1927. La Saskatchewan a suivi le 1er mai 1928 et le Manitoba a adopté ce projet le 1er septembre 1928. En Alberta, on paye les pensions aux vieillards depuis le 1er août 1929 et en Ontario depuis le 1er novembre 1929. Une ordonnance du Conseil Territorial du Yukon, en date du 7 juin 1927, permet au commissaire de l'or de s'entendre avec le gouvernement fédéral pour appliquer dans le Territoire du Yukon la loi de pensions aux vieillards, et en vertu d'un arrêté en conseil, les pensions aux vieillards sont payables dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le 25 janvier 1929. La législature du Nouveau-Brunswick, au cours de la session de 1930, a adopté une loi autorisant les pensions aux vieillards sur proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le tableau 22 est un résumé statistique du coût des pensions aux vieillards depuis le 30 septembre 1929 et le tableau 23 donne les pays de naissance des pensionnés à cette date; le Canada et l'Angleterre sont à la tête de la liste. Le tableau 24 donne le montant des pensions payées jusqu'à la fin de 1930.

**22.—Récapitulation statistique des pensions de vieillesse au Canada à la date du 31 décembre 1930.**

Détails.	Loi de l'Alberta en vigueur du 1er août 1929.	Loi de la Colombie Britannique en vigueur le 1er sept. 1927.	Loi du Manitoba en vigueur le 1er sept. 1928.	Loi de l'Ontario en vigueur le 1er nov. 1929.	Loi de la Saskatchewan en vigueur le 1er mai 1928.	Territoires du Nord-Ouest arrêté en conseil en vigueur le 25 janv. 1929.	Total.
Pensionnaires au 31 décembre 1930.....	3,019	5,337	5,737	35,809	5,508	6	55,416
Moyenne mensuelle des pensions payées durant le troisième trimestre de l'exercice 1930-31 (1er oct.—31 déc. 1930).....	\$ 19.43	19.33	19.07	19.51	19.36	19.86	-
Versements du gouvernement fédéral.....	\$ 179,444	315,488	340,927	2,528,146	326,515	452	3,690,972
Pensions payées durant trois trimestres de l'exercice 1930-31 (1er avril-31 déc. 1930).....	\$ 498,417	889,234	995,223	5,489,581	900,801	788	8,774,044
Versements du gouvernement fédéral.....	\$ 249,209	444,617	497,611	2,744,791	450,400	788	4,387,416
Total, pensions payées depuis le début de la loi au 31 déc. 1930.....	\$ 765,837	2,938,871	2,644,518	7,745,270	2,220,540	1,606	16,316,642
Versements du gouvernement fédéral.....	\$ 382,919	1,469,435	1,322,259	3,872,635	1,110,270	1,606	8,159,124